

**Arrêté temporaire n°25-AT-0078
Portant réglementation de la circulation**

L'EPRON

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/05/2025 émise par SOFULTRAP demeurant ZI Rue du Stade 85250 SAINT-FULGENT représentée par Monsieur Laurent PROUST aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de construction d'une plateforme logistique, G2IMMO, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation des vélos sur la piste cyclable, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2025 au 07/10/2025 entre la ZI de l'EPAUD et le rond-point de L'EPRON,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 07/10/2025, la circulation des vélos est interdite pendant toute la période des travaux (120 jours) entre la rue de l'Industrie et le rond-point de l'Epron.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOFULTRAP.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 26 mai 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- SOFULTRAP
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES:

dossier de demande de fermeture piste cyclable

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : SOFULTRAP Représenté par : PROUST Laurent

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

21 RUE DU STADE

Code postal 85250 Localité : SAINT JULIEN Pays :

Téléphone 06 14 71 11 29 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : l.proust@sofultrap.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Piste cyclable RD715

21 L'ÉPAUD - St MICHEL MONT MERCIURE

Code postal 85200 Localité : SEUREMONT

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Création d'une plate-forme logistique - A2 IMMO

Date prévue de début des travaux : 10 06 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 120

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 120 Date de début de réglementation : 10 06 2025

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Par feux tricolores Manuellement

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Indiquer l'attente

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

fermeture piste cyclable

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 19/05/2025
Nom : Proust Prénom : Laurent Qualité : Conducteur de Travaux



Fermeuse piste cyclable.